



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 40504

Texte de la question

M. Franck Montaugé appelle l'attention de M. le ministre du redressement productif sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les gaz à effets de serre fluorés (COM [2012]0643-C7-0370-2012, 2012-0305[COD]), adoptée par la commission ENVI le 19 juin 2013 et qui instaure une interdiction, à compter du 1er janvier 2015, des « mousses contenant des gaz à effets de serre fluorés ». Les mousses polyuréthane sont fréquemment utilisées pour les travaux d'isolation car elles garantissent le respect des réglementations thermiques en vigueur. Ces dernières sont propulsées grâce à des gaz à effets de serre de type HFC hydrofluorocarbones et seront donc, à ce titre, soumises à cette interdiction. S'il est bénéfique pour l'environnement d'en stopper rapidement l'utilisation, l'objectif du 1er janvier 2015 semble intervenir trop rapidement pour laisser le temps matériel aux producteurs de développer une alternative fiable tant d'un point de vue technique qu'environnemental et commercial. À la suite des mesures annoncées en faveur de la rénovation énergétique des logements, il lui demande les intentions du Gouvernement en ce domaine et quelles démarches la France entend engager auprès de l'Union européenne pour que soit laissé aux industriels, le temps de parfaire une technique alternative sans compromettre le devenir d'une filière représentant plusieurs milliers d'emplois en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Franck Montaugé](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40504

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 10994

Question retirée le : 6 mai 2014 (Fin de mandat)